

Arrêté du Maire

N° 2026-851/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SERVICES - 52 avenue Jean-Jaurès - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, en date du vendredi 12 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'un branchement pour ENEDIS 15 rue de Riquewihr, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 15 rue de Riquewihr – Travaux EIFFAGE ENERGIE SERVICES

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront successivement réduites rue de Riquewihr, à hauteur de la propriété sise au n° 15, **du lundi 22 juin au vendredi 10 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de Riquewihr à hauteur des travaux, **du lundi 22 juin au vendredi 10 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SERVICES – 52 avenue Jean-Jaurès – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 17 Juin 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **17/06/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.